

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0678

commune (s) : Irigny

objet : **Opération Irigny - Aménagement de la place, du parvis de l'église et de la ruelle située aux abords du parvis - Individualisation d'une autorisation de programme et procédures associées**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport vise à initier une individualisation d'autorisation de programme sur l'opération d'aménagement à Irigny, de la place, du parvis de l'église et de la ruelle située aux abords du parvis. Cette opération est identifiée dans la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 au titre de l'urbanisme et des espaces publics.

Elle s'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés avenue de Bezange et achevés en 2001.

Il s'agit ainsi de :

- poursuivre les travaux déjà réalisés avenue de Bezange, en conservant les mêmes principes de traitement de l'espace public,
- parvenir, avec ces aménagements, à une valorisation des espaces publics et à un renforcement de la centralité en cohérence avec l'opération de ZAC.

L'estimation de l'opération est de 343 000 € TTC.

La conception du projet d'aménagement serait confiée à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre sans formalités préalables après la consultation de deux concepteurs.

Les travaux de voirie et de fourniture de bordures et pavés granit feront l'objet du lancement d'un appel d'offres ouvert de deux lots dont la désignation suit :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de pierres en granit et villebois.

Les travaux d'assainissement, de peinture des garde-corps, de plantations, de ferronnerie, de réfection de murs de soutènement et d'établissement des plans de récolement, la mission SPS seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie et des systèmes d'information et de télécommunication.

Cette opération pourrait commencer, en ce qui concerne la réalisation des travaux, avant la fin de 2002 et s'achever dans le courant du 1er semestre 2003.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis du pôle urbanisme et politique d'aménagement de l'agglomération le 27 mai 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu les articles 58 à 60 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Approuve la réalisation à Irigny des travaux d'aménagement de la place, du parvis de l'église et de la ruelle attenante au parvis pour un montant de 343 000 € TTC.

2° - Confie la conception du projet à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre sans formalités préalables après la consultation de deux concepteurs.

3° - Arrête :

a) - les travaux de voirie et de fourniture de pierres en granit et villebois seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de peinture des garde-corps, de plantations, de ferronnerie, de réfection des murs de soutènement, l'établissement des plans de récolement et la mission SPS seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie et des systèmes d'information et de télécommunication et sur les marchés annuels.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant total de 343 000 € TTC selon l'échéancier de crédits de paiement suivant : 100 000 € en 2002 et 243 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,